



Droit à l'image - Images d'élève

# Autorisation de filmer, Photographier et Diffuser l'Image

Conformément à l'article 372 du code civil, les père et mère exercent en commun l'autorité parentale.

**Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.**

Je (nous) soussigné(s)

*Noms et prénoms des représentants légaux*

domicilié(s) au

*adresse du domicile (x2 si les parents sont séparés)*

autorise(sons) l'équipe d' ICC de la production du Club bilingue :

- à filmer (et/ou photographeur), sans contrepartie de quelque nature que ce soit,

mon (mes) enfant(s) mineur(s)

*nom(s) – prénom(s)*

au sein de l'établissement de :

**L'Église Protestante Baptiste Berriac-Carcassonne**

**13 Chemin des Chasseurs, 11090 BERRIAC**

au cours des activités de la semaine à l'église et pendant le spectacle final ;

- à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) aux fins d'un document à diffuser sur le site Internet de l'établissement, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s), notamment dans un but commercial.

Fait à :

Le :

**Signatures des représentants légaux (père et mère) :**